Affichage le 22/11/2022

MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A467
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Avenue Longueil, allée Remagen et rue de la Muette

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par Monsieur MOCELLIN demeurant les Petites Fourches - 58230 SAINT-BRISSON en date du 2 novembre 2022 et relative à la forêt de sapins ;
CONSIDERANT que cet événement ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;
CONSIDERANT que l'arrêté n°A449 doit être modifié ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 24/11/2022 de 16h00 et jusqu'au 23/12/2022 à 23h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- en face du n°4 et n°6 avenue Longueil (sur le parking), le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places (5 places matérialisées au sol côté route et 2 places côté commerces).
- 2 avenue Longueil (sur le parking), le stationnement est autorisé sur les 8 places matérialisées.
- allée Remagen, l'accès au parking est interdit. L'accès au parking s'effectuera au 2 avenue Longueil.
- Au droit du n°10 avenue Longueil, le stationnement est interdit sur 1 place.

Article 2
A compter du 28/11/2022 de 19h00 et jusqu'au 29/11/2022 à 14h00, rue de la Muette angle avenue Longueil, la chaussée sera réduite à une voie de circulation pour effectuer le déchargement des sapins sur le site de la forêt de sapins.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur MOCELLIN.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21/11/2022

Claude KOPELIANSKIS Le 21 novembre 2022

<u>DIFFUSION</u>:
Monsieur MOCELLIN
Le Maire
Centre de Secours
Responsable régie voirie propreté
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.